

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 17h17, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 29/1345 :**

Création d'une aire couverte au complexe sportif de Terre-Sainte - Autorisation de signature de l'avenant n°2 au lot n°2 « BATIMENT »

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Jean Patrick) , TIONOHOU Sabrina (par Madame FERDE Thérèse) , MINATCHY Mariot (par Monsieur POTIN Philippe) , KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad) , PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur DIJOUX Stéphan) , DAFFON Amédée Albert (par Monsieur FONTAINE Michel), JETTER Régine (par Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Monsieur CADET André), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude).

**ABSENTS :**

MM. AHO NIENNE Sandrine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 octobre 2023.



Actes Mairiaux en préfecture  
974-219740164-2023/023-29-1345-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception en préfecture : 26/10/2023

Michel FONTAINE

**Affaire n°29/1345 : Création d'une aire couverte au complexe sportif de Terre-Sainte - Autorisation de signature de l'avenant n°2 au lot n°2 « BATIMENT ».**

Bureau d'Etudes et Travaux Courants - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°15/699 du 03 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°2 « BATIMENT » de l'opération « Création d'une aire couverte au complexe sportif de Terre-Sainte » avec le groupement CONSTRUCTION METALLIQUE REUNION (CMR) / SM2C (*cotraitant*), pour un montant global et forfaitaire de 1 688 000,00 € HT (hors travaux sur attachements estimés à 9 000,00 € HT, et tel qu'indiqué au bordereau des prix unitaires - BPU) ;

De même, par délibération n°24/1138 du 05 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot n°2 précité, dont l'objet est de fixer le volume réel des travaux réalisés sur attachements et de prendre en compte l'incidence financière associée, et d'acter les travaux modificatifs, rendus nécessaires en cours d'exécution de chantier pour le bon achèvement de l'ouvrage. Cet avenant n°1 est d'un montant de 35 503,15 € HT (soit une augmentation de +2.09% par rapport au montant initial du marché).

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- d'une part, d'acter la disparition de l'indice BTR16 « Indice régional Travaux charpente bois en résineux ». En effet, cet indice de révision de prix, fixé à l'article 3.3.3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), n'a pas pu être actualisé par la Cellule Economique Régionale du BTP (CERBTP) faute de mobilisation des entreprises de BTP. Ainsi, toute révision des prix sur la base de cet indice régional est rendue impossible ;
- et d'autre part, de le substituer par l'indice national du bâtiment - BT16b - Charpente bois - Base 2010 (identifiant 001710960), ce dernier en étant le plus proche en termes de définition.

L'avenant n°2 n'emporte aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot n°2 « BATIMENT » avec le groupement CONSTRUCTION METALLIQUE REUNION (CMR) / SM2C (*cotraitant*), sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétence, à SIGNER l'avenant n°2 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20231023-29-1345-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023